



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

D - 20070039

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

***Conseil Local de Santé - Atelier Santé ville - Autorisation.
Signature***

Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Atelier Santé Ville (ASV) est un dispositif inscrit dans la loi relative à la lutte contre les exclusions. Il constitue un point de convergence entre la Politique de la Ville et la Politique de Santé Publique, et représente l'une des déclinaisons territoriales des Plans Régionaux de Santé Publique (PRSP).

La mise en œuvre des ASV au niveau territorial relève de la responsabilité du Maire et des Directions Départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

A Bordeaux, ce dispositif permettra une meilleure articulation des démarches animées par la Ville : le développement local au titre de la Politique de la Ville et le programme local de santé dans le cadre du Conseil local de santé.

Cet outil permettra d'optimiser leur efficacité dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la prévention et aux soins.

La Préfecture de la Gironde a accordé à la Ville un financement de 20 000 € pour l'animation de ce dispositif à Bordeaux.

Cette somme permet le recrutement d'un animateur Atelier Santé Ville à mi-temps.

Il interviendra, dans le cadre du Conseil Local de Santé et en étroite articulation avec les agents de développement chargés de l'animation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, sur les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville et en particulier sur le secteur de Bordeaux Nord.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recevoir un financement de 20 000 € de l'Etat pour l'animation du dispositif Atelier Santé Ville ;
- à signer la convention de partenariat afférente à cet engagement (modèle joint).

*Rubrique
Compte*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Muriel PARCELIER
Adjoint au Maire**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction du Développement des Projets de l'Etat
Politique de la Ville

COMMUNE DE BORDEAUX

AVENANT N° 1
PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2006

VU la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances pour 2006, et notamment le programme « Equité sociale, territoriale et soutien » ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU la convention cadre du contrat de ville 2000-2006 signé le 15 janvier 2001 ;

VU la convention territoriale de Bordeaux , signée le 12 juillet 2001 ;

VU la convention financière en date du _____ portant
programme d'actions politique de la ville pour l'année 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ENTRE

Le Préfet du département de la Gironde
agissant au nom de l'Etat d'une part,

ET

la commune de BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain JUPPE

agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal
en date du 29 janvier 2007 d'autre part,

ARTICLE 1 : ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

Le programme d'actions défini à l'article II de la convention en date du
est complété comme indiqué ci-dessous.

intitulé de l'action	coût total	participation financière collectivité contractante	autres financements hors Etat (préciser)	participation de l'Etat au titre de la politique de la ville
Atelier santé ville	25 200 €	5 200 €		20 000 €

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Bordeaux s'engage, au titre de l'année 2006, à assurer le financement et l'exécution de ce programme complémentaire pour un montant de 5 200 €, le coût total du programme s'élevant à 25 200 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ETAT

Pour l'année 2006, l'Etat s'engage à participer au financement de ce même programme d'actions pour un montant de 20 000 €, imputés sur les crédits du chapitre 0147 « Equité Sociale, territoriale et soutien » - action 14 -

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'ETAT

La subvention d'un montant total de 20 000 € fera l'objet d'un versement unique, à la signature du présent avenant.

Le versement de la subvention assuré par M. le Préfet du Département de la Gironde, Ordonnateur secondaire.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Trésorier Payeur Général du département de la Gironde.

Le paiement de la subvention sera effectué, par transfert, auprès de M. le Trésorier de la commune de Bordeaux

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Le maire de la commune de Bordeaux s'engage à associer les services de l'Etat au suivi et à l'évaluation de l'action menée et à adresser au préfet un rapport d'activités comportant le financement effectif de l'action en dépenses et en recettes ainsi que l'indicateur suivant :

- l'évolution de la proportion des professionnels de santé concernés participant aux ateliers santé ville (nombre effectifs/cible).

Le bilan définitif, devra être produit dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la clôture budgétaire.

ARTICLE 6 : CONTROLE

La commune s'engage à faciliter le contrôle par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Un contrôle éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration, qui a pour objet d'apprécier les conditions de réalisation de l'action à laquelle l'Etat a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'action par le maître d'oeuvre, est communiqué à la commune.

ARTICLE 7 : CONVENTION INITIALE

LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE NON MODIFIEES PAR LE PRESENT AVENANT DEMEURENT INCHANGEES ET APPLICABLES.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE
BORDEAUX**

LE PREFET,